

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Ecole maternelle HAY

HORAIRES

Pour permettre le bon déroulement des activités, nous vous demandons de respecter les horaires : de **8h20 à 11h50** et de **13h50 à 16h20**.

⇒ Accueil entre **8h20 et 8h40 le matin, mais l'après-midi les portes seront fermées à 13h50 précises**. A noter : les portes sont ouvertes à partir de **8h10 et 13h40** pour les entrées à l'école.

⇒ Activités Pédagogiques Complémentaires : lundi/mardi/jeudi de 16h20 à 17h20

Les parents viennent chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s) à l'école. Les autres personnes **majeures** doivent avoir une autorisation écrite et l'enseignant(e) doit en être avisé(e).

GARDERIE ET PERISCOLAIRE

La municipalité a mis en place durant les jours de classe, une petite garderie de 7h30 à 8h10 et de 11h50 à 12h15, ainsi que de 13h30 à 13h40 et de 16h20 à 16h45.

Pour tous les renseignements, contacter les A.T.S.E.M. à l'école.

Pour l'accueil périscolaire et de loisirs, qui assure la cantine ainsi que le mercredi et les congés scolaires, s'adresser au Centre de Loisirs Les Arbres Fleuris ☎ 03.88.81.87.42, mail : centrelaisirs@reichstett.fr ou site : lesarbresfleuris.wix

SCOLARISATION OBLIGATOIRE

Depuis la rentrée scolaire 2019 la scolarisation est obligatoire dès l'âge de 3 ans. En conséquence toute absence doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant-e de votre enfant.

SCOLARISATION DES 3 ANS L'APRES MIDI

Dans le cadre de l'aménagement dérogatoire de la sieste des petites sections de maternelle, les enfants de petite section qui siestent en dehors de l'école pourront retourner à l'école à 15h15 précise. L'accueil se fera dans la cour de l'école. Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de cet horaire.

Cette dérogation se demandera pour une période complète de classe (de vacances à vacances). Les aménagements autres que ceux-ci ne pourront pas avoir lieu.

ABSENCES / MALADIES

En cas d'absence pour maladie prévenir les enseignant-es. Un certificat médical de guérison vous sera demandé au retour en cas de maladie contagieuse.

Un enfant arrivant malade à l'école n'est pas accepté et tout enfant qui tombe malade à l'école est rendu à sa famille.

INFORMATION A L'ECOLE / BIBLIOTHEQUE / GOÛTER

Les enseignant-es sont à la disposition des parents sur rendez-vous, les heures de classe étant réservées aux enfants. Nous vous recommandons de bien lire les notes affichées dans le couloir et de participer aux réunions qui vous sont proposées.

Une bibliothèque de prêt est organisée. Merci de bien respecter le mode de fonctionnement indiqué sur la notice jointe lors de la première utilisation. En cas de perte ou détérioration du livre, nous vous demandons de le remplacer par un livre identique.

La collation matinale n'est plus d'actualité. Les enfants peuvent petit-déjeuner à l'école pendant le temps d'accueil de 8h10 à 8h30.

COOPERATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire sert à améliorer le fonctionnement des activités. La participation financière des familles – facultative - est payable à la rentrée, actuellement 22 euros pour l'année.

⇒ Tous les paiements se feront dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant, par chèque de préférence – pour éviter toute perte ou litige.

⇒ Les comptes, contrôlés par deux réviseurs aux comptes en fin d'année, sont à la disposition des parents.

SECURITE ET BIEN-ETRE

Sont interdits :

⇒ bonbons, sucettes, chewing-gum et pour des raisons de sécurité les médicaments dans le sac !

⇒ bijoux (gourmets, chaînette...) qui peuvent se perdre et être dangereux !!!

Il est recommandé que votre enfant :

⇒ n'apporte pas d'objets personnels (jouets, cartes, jeux...) mais les PETITS peuvent apporter leur « doudou »...

⇒ ait pour son bien-être, des mouchoirs en papier.

⇒ ait tous ses vêtements **marqués à son nom** (anorak, bonnet, moufles, écharpe....) et munis d'une **grande attache**.

SITUATIONS DE CRISE

En situation de crise (sanitaire par exemple), des adaptations seront mises en place en adéquation avec les recommandations de notre ministère de tutelle. Les parents, leurs enfants et toutes les personnes fréquentant l'école seront alors tenus de respecter les nouvelles consignes.

IMPORTANT :

⇒ Il est strictement interdit de fumer dans la cour et dans les locaux de l'école.

Veillez également jeter les mégots de cigarettes dans les poubelles.

⇒ **Il est strictement interdit de déposer les enfants par-dessus le portail lorsque vous êtes en retard après 13 H 50. Une sonnette est à votre disposition à côté du portillon.**

⇒ Les chiens sont interdits dans la cour de l'école.

⇒ Les poussettes sont interdites dans les locaux, même dans le couloir. De même, les bébés ne doivent pas être laissés sans surveillance dans leur poussette devant l'entrée de l'école.

⇒ Pour les enfants de l'élémentaire accompagnant leurs parents, un lieu d'accueil est aménagé à l'entrée de l'école avec des bancs et des livres. Il est strictement interdit pour eux de monter sur les structures (aire de jeux, cabane à vélos,...) qui sont réservées aux enfants de 3 à 6 ans. Tous frais liés à des dégradations seront à la charge des parents.

⇒ De manière plus générale, lors des heures de sortie de classe, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

⇒ Veillez à bien respecter les aires et heures de stationnement réglementées aux abords de l'école.

☺ **Nous vous remercions pour votre collaboration tout au long de la scolarité de votre enfant.**

**Rappel de quelques points du Règlement Départemental des Ecoles maternelles et Élémentaires publiques
(Novembre 2014)**

Inscription

Le directeur procède à l'admission à l'école maternelle sur présentation par les personnes responsables d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou qu'elles font l'objet d'une contre-indication médicale et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

Accueil et remise des élèves

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés par le DASEN, par les parents ou les personnes nommément désignées par écrit et présentées par eux au directeur qui apprécie la capacité de celles-ci à remplir leur mission. Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. Toutefois, si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables –trop jeune par exemple – il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité

Fréquentation et obligations scolaires : absentéisme

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite, elle favorise durablement l'égalité des chances. Cette obligation s'impose à tous les élèves à l'école maternelle. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de l'obligation d'assiduité. Les personnes responsables s'engagent au respect des horaires.

Aménagement du temps scolaire

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur huit demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Usage de l'internet dans le cadre scolaire

Chaque école pourvue d'un site est tenue d'annexer à son règlement intérieur une charte d'utilisation de l'Internet qui devra être signée par les parents. La « Charte d'hébergement de sites web sur le serveur de l'Académie de Strasbourg » peut à cet effet constituer une base de réflexion intéressante. Cette charte détaille les principes juridiques auxquels les utilisateurs (équipe pédagogique, élèves et parents) s'engagent à se conformer :

- respect du droit à l'image, en particulier celui de l'enfant. La diffusion sur Internet de photographies d'élèves, dès lors que ceux-ci sont identifiables, n'est pas sans risque. Il est rappelé que la mise en ligne de photographies d'élèves mineurs impose l'autorisation préalable des titulaires de l'autorité parentale. Par ailleurs, la publication sur le web d'un fichier d'élèves portant leurs photographies sera réservée à un réseau interne non accessible au grand public
- respect des droits des auteurs et des droits annexes lorsque le site reproduit ou diffuse des œuvres protégées.
- respect du droit attaché à la création d'une œuvre par un élève ou un groupe d'élèves.
- respect du principe de neutralité commerciale du service public d'éducation.

Assurance Scolaire

Les familles doivent être informées par le directeur en début d'année qu'elles ont le libre choix de leur assurance. L'assurance est obligatoire pour les seules activités facultatives auxquelles participent les élèves pour couvrir à la fois les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle –accidents corporels).

Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS) (8) Chaque école met en place un plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par la circulaire n °2002-119 du 29 mai 2002. Chaque école élabore, en liaison avec la municipalité et les services déconcentrés de l'État, un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) présenté au conseil d'école. Chaque année, le conseil d'école est tenu informé de la mise en place, de l'existence du PPMS. Le PPMS est actualisé annuellement par avenant en fonction des modifications intervenues depuis sa dernière rédaction. Ce PPMS constitue, en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant au directeur et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours. L'organisation d'exercices de simulation, au minimum une fois par an, constitue

l'étape de validation obligatoire du PPMS. Cet exercice (avec confinement et/ou évacuation) permet de confronter le PPMS à la situation réelle de l'école en « grandeur nature » et de vérifier le bien-fondé des mesures qu'il comporte.

Liaison école - familles : autorité parentale

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent. Toute décision judiciaire – ou tout au moins la partie de la décision dans laquelle le juge aux affaires familiales se prononce sur ses modalités – maintenant l'exercice conjoint de l'autorité parentale ou mettant fin à l'exercice en commun de celle-ci, doit être communiquée au directeur par les parents. L'exercice en commun de l'autorité parentale, qui est la règle générale, rend chaque parent également responsable de l'enfant. En conséquence, les décisions éducatives requièrent l'accord des deux parents.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative, ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignant-es dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans chaque école.